Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 017_241700699-20260929-DEL2026_128-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_128

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène AUBERT

Installation des conseillers dans les commissions thématiques

Délibération n° DEL2026_128

Installation des conseillers dans les commissions thématiques	***Assemblées***

Madame la Présidente expose :

Le Conseil Communautaire, par délibération n° DEL2026_050 en date du 28 avril 2026 a approuvé la création de six commissions thématiques au sein de la CCBM, chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Conformément au règlement intérieur, et afin de garantir la pluralité d'expression ainsi que la participation aux débats des plus petites communes qui disposent de peu d'élus communautaires, les commissions thématiques sont composées, de manière cumulative :

- des Maires et Maires-délégués des communes membres ;
- des autres membres du bureau ;
- des représentants par commune, qu'ils soient conseillers communautaires ou municipaux, dans la limite de trois par commune, en dehors des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité ;
- des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité, dans la limite de deux représentants par groupe.

A l'exception des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité, un conseiller communautaire ou municipal ne peut siéger que dans deux commissions au maximum.

Ces commissions sont par ailleurs ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires qui, s'ils ne sont pas membres de la commission, peuvent y assister en qualité d'observateurs, sans possibilité d'émettre un avis formulé au titre de ladite commission.

Les maires des communes membres ont transmis à la Présidente les coordonnées des élus délégués dans chaque commission afin que le Conseil Communautaire en prenne acte et procède à leur installation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL2026_050 du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2026 portant création des six commissions thématiques au sein de la CCBM ;

Vu le règlement intérieur de la CCBM, adopté par délibération n° DEL2026_101 du 2 juin 2026, fixant la composition et le fonctionnement des commissions thématiques ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- d'installer les conseillers communautaires et municipaux de chaque commission thématique conformément au document figurant en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Marie-Hélène AUBERT

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES